

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 26 AOÛT 2022**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 19 août 2022
Date d'affichage de la convocation	: 19 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois de d'août à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Natacha JACQUEMET, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mesdames et Messieurs Marie-Paule MOULIN, Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Pascale DESCHODT et Steve CHALLAMEL.

**ABSENT :** Monsieur Florent MARQUET

**POUVOIRS :**

- Madame Marie-Paule MOULIN a donné pouvoir à Madame Fabienne PEDERIVA
- Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON
- Monsieur Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur Philippe PERNAT
- Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Fabienne PEDERIVA et Madame Caroline SEIGNEUR ont été désignées comme secrétaires de séance.

**Délibération n° : DEL 2022 057**

**OBJET : FINANCES / URBANISME – MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ STGO**

**Rapporteur : Le Maire**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le permis accordé, sous la référence PC07410322A0006 du 07 juillet 2022,**

Le rapporteur explique aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la construction des immeubles Bouygues, la commune de Domancy a mis à la disposition de la société STGO, une parcelle référencée comme suit :

- n° 3762 section B
- surface : 1097 m<sup>2</sup>
- adresse : 355 route de Lardin – 74700 DOMANCY

Un permis de construire précaire a été accordé à la société STGO sous la référence 074 103 22 A0006 en date du 07 juillet 2022.



Le rapporteur précise que le projet de convention a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du terrain cité précédemment au profit de la société STGO, à savoir :

- Prise d'effet : 1er juillet 2022
- Durée de location : 18 mois
- Montant de la location : 750 € mensuel

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité,
- Approuve la convention de mise à disposition du terrain au profit de la société STGO
- Autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, définissant les modalités financières et pratiques de cette mise à disposition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le 1/09/22
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le 1/09/22

Le Maire,  
Serge REVENAZ



Les Secrétaires  
Fabienne PEDERIVA  
Caroline SEIGNEUR